

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

## PCT

INVITATION À PAYER DES TAXES  
ADDITIONNELLES ET, LE CAS ÉCHÉANT,  
LA TAXE DE RÉSERVE

(article 17.3)a) et règles 40.1 et 40.2.e) du PCT)

Destinataire :	
	Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE PAIEMENT</b> <b>UN MOIS</b> à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

1. L'administration chargée de la recherche internationale

i) considère que \_\_\_\_\_ (*nombre*) inventions sont revendiquées dans la demande internationale par le biais des revendications indiquées ci-dessous ou sur une feuille additionnelle :

ii) et donc estime que **la demande internationale ne satisfait pas à l'exigence d'unité de l'invention** (règles 13.1, 13.2 et 13.3) pour les motifs indiqués ci-dessous ou sur une feuille additionnelle :

iii)  a procédé à une recherche internationale partielle  établira le rapport de recherche internationale (voir l'annexe)  
pour les parties de la demande internationale qui ont trait à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications n<sup>os</sup> :

iv) n'établira le rapport de recherche internationale pour les autres parties de la demande internationale que dans la mesure où les taxes additionnelles auront été payées.

2. En conséquence, le déposant est **invité à payer**, dans le délai indiqué plus haut, les taxes additionnelles dont le montant est indiqué ci-dessous :

$$\frac{\text{taxe par invention additionnelle}}{\text{nombre d'inventions additionnelles}} \times \text{montant total des taxes additionnelles} =$$

3. Le déposant est informé que, conformément à la règle 40.2.c), **les taxes additionnelles peuvent être payées sous réserve**, c'est-à-dire accompagnée d'une déclaration motivée tendant à démontrer que la demande internationale remplit la condition d'unité de l'invention ou que le montant des taxes additionnelles demandées est excessif et, le cas échéant, moyennant le paiement d'une taxe de réserve.

Lorsque le déposant paye les taxes additionnelles sous réserve, il est invité, dans le délai mentionné ci-dessus, à payer la taxe de réserve (règle 40.2.e) d'un montant de : \_\_\_\_\_ (*montant/monnaie*)

Lorsque le déposant n'a pas acquitté la taxe de réserve exigée dans le délai mentionné ci-dessus, la réserve est considérée comme n'ayant pas été présentée et l'administration chargée de la recherche internationale le déclare.

4.  La ou les revendications n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ n'ont pas pu faire l'objet d'une recherche par suite d'irrégularités selon l'article 17.2)a); conformément à l'article 17.2)b), elles ne concernent par conséquent aucune des inventions indiquées ci-dessus.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone

**INVITATION À PAYER DES TAXES ADDITIONNELLES  
ET, LE CAS ÉCHÉANT, LA TAXE DE RÉSERVE**

Demande internationale n°

ANNEXE DU FORMULAIRE PCT/ISA/206  
COMMUNICATION RELATIVE AUX RÉSULTATS DE LA  
RECHERCHE INTERNATIONALE PARTIELLE

Demande internationale n°

1. La présente communication est une annexe de l'invitation à payer des taxes additionnelles et, le cas échéant, la taxe de réserve (formulaire PCT/ISA/206). Elle donne les résultats de la recherche internationale effectuée pour les parties de la demande internationale qui ont trait à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications n°s :
2. Cette communication n'est pas le rapport de recherche internationale qui sera établi conformément à l'article 18 et à la règle 43.
3. Si le déposant ne paie pas de taxes additionnelles, les renseignements figurant dans la présente communication seront considérés comme étant le résultat de la recherche internationale et figureront tels quels dans le rapport de recherche internationale.
4. Si le déposant paie des taxes additionnelles, le rapport de recherche internationale contiendra à la fois les renseignements figurant dans la présente communication et les résultats de la recherche internationale relative aux autres parties de la demande internationale pour lesquelles ces taxes auront été acquittées.

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	n° des revendications visées

Voir la suite du cadre pour la fin de la liste des documents

Voir l'annexe - familles de brevets

\* Catégories spéciales de documents cités :

“A” document définissant l'état général de la technique, n'étant pas considéré comme particulièrement pertinent

“D” document cité par le déposant dans la demande internationale

“E” document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date

“L” document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)

“O” document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens

“P” document publié avant la date de dépôt international, mais après la date de priorité revendiquée

“T” document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour permettre de comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention

“X” document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

“Y” document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

“&” document qui fait partie de la même famille de brevets

ANNEXE DU FORMULAIRE PCT/ISA/206  
COMMUNICATION RELATIVE AUX RÉSULTATS DE LA  
RECHERCHE INTERNATIONALE PARTIELLE

Demande internationale n°

DOCUMENTS CONSIDÉRÉS COMME PERTINENTS (suite)		
Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	n° des revendications visées

**Annexe - familles de brevets**

Renseignements relatifs aux membres de familles de brevets

Demande internationale n°